

PROCES VERBAL DU COMITÉ DU 25 JUIN 2024

A la suite d'une première convocation, le comité syndical n'a pas pu siéger le 17 juin deux mille vingt quatre par suite de l'absence de quorum.

SEANCE DU 17 JUIN 2024

PRESENTS

ACHERES	Camille VAUR, DELEGUEE TITULAIRE
AIGREMONT	Sarah SABOURIN, DELEGUEE SUPPLEANTE
CARRIERES-SUR-SEINE	Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE
CHAMBOURCY	Jean-Pierre VALENTIN, DELEGUE TITULAIRE
CHANTELOUP-LES-VIGNES	Francine LAZARD, DELEGUEE TITULAIRE
CHAPET	Sophie CHERGUI, DELEGUEE TITULAIRE
CHATOU	Rosine THIAULT, DELEGUE TITULAIRE
CHATOU	Véronique FABIEN-SOULE, DELEGUEE TITULAIRE
DAVRON	Evelyne PETIT, DELEGUEE TITULAIRE
ECQUEVILLY	Daphnée CADELICE, DELEGUEE TITULAIRE
L'ETANG-LA-VILLE	Jean-Marc AMIOT, DELEGUE TITULAIRE
LE PORT-MARLY	Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE VESINET	Guillaume DE CHAMBORANT, DELEGUE SUPPLEANT
LOUVECIENNES	Marc HENTZ, DELEGUE SUPPLEANT
MARLY-LE-ROI	Jean-Dominique MASSERON, DELEGUE TITULAIRE
MONTESSON	Jean-Luc GAGNIERE, DELEGUE TITULAIRE
MORAINVILLIERS	Huguette FOUCHE, DELEGUEE TITULAIRE
ORGEVAL	Philippe MAILLARD, DELEGUE TITULAIRE
POISSY	Dominique BREUZIN, DELEGUE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Philippe STENGER, DELEGUEE TITULAIRE
SAINT-NOM-LA-BRETECHE	Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE
VERNEUIL-SUR-SEINE	Tristan DREUX, DELEGUE SUPPLEANT
SIVOM MAISONS-MESNIL	Daniel LEVEL, PRESIDENT
	Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE
	Gérard PARFAIT, DELEGUE TITULAIRE
	Ania REDJAL, DELEGUE TITULAIRE
	Aline BILLET, DELEGUEE TITULAIRE

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys

Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Nombre de communes	:	40
Nombre d'EPCI	:	2
QUORUM	:	43
<u>Délégués présents</u>	:	27
<u>Pouvoirs</u>	:	/

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le Président le dix-huit juin, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel LEVEL, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 25 JUIN 2024

PRESENTS

CHAMBOURCY	Didier GUINAUDIE, DELEGUE TITULAIRE
CHAPET	Rosine THIAULT, DELEGUE TITULAIRE
LE VESINET	Guillaume DE CHAMBORANT, DELEGUE SUPPLEANT
MORAINVILLIERS	Philippe MAILLARD, DELEGUE TITULAIRE Thierry HEDAN, DELEGUE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Daniel LEVEL, PRESIDENT Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE
TRIEL-SUR-SEINE	Line WENZEL, DELEGUEE TITULAIRE Hassan AHSSAKOU, DELEGUE SUPPLEANT

ABSENTS EXCUSES

ACHERES	Jacques TANGUY, DELEGUE TITULAIRE Camille VAUR, DELEGUEE TITULAIRE Fatiha YAHIAOUI, DELEGUEE SUPPLEANTE Sarah SABOURIN, DELEGUEE SUPPLEANTE
AIGREMONT	Rémy JULIEN, DELEGUE TITULAIRE Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE Emma SADOUN, DELEGUEE SUPPLEANTE
ANDRESY	Michèle CHATEAU, DELEGUEE SUPPLEANTE
CARRIERES-SOUS-POISSY	Sylvie PORET, DELEGUE TITULAIRE Françoise MERY, DELEGUEE TITULAIRE Philippe CORBIER, DELEGUE SUPPLEANT
CARRIERES-SUR-SEINE	Jean-Pierre VALENTIN, DELEGUE TITULAIRE Michel MILLOT, DELEGUE TITULAIRE Eric BUISSEREZ, DELEGUE SUPPLEANT Amélie SOUCHET, DELEGUEE SUPPLEANTE
CHAMBOURCY	Francine LAZARD, DELEGUEE TITULAIRE Stéphane GIRAUDEAU, DELEGUE SUPPLEANT
CHANTELOUP-LES-VIGNES	Sophie CHERGUI, DELEGUEE TITULAIRE
CHAPET	Nicolas LABORDE, DELEGUE TITULAIRE
CHATOU	Arménio SANTOS, DELEGUE TITULAIRE Véronique FABIEN-SOULE, DELEGUEE TITULAIRE Franck PACQUET, DELEGUE SUPPLEANT Levon MINASSIAN, DELEGUE SUPPLEANT
CHAVENAY	Bruno MOUSSET, DELEGUE TITULAIRE Leslie TULKER-NIELSEN, DELEGUEE TITULAIRE Bertrand DEGRAVE, DELEGUE SUPPLEANT Alice BRAEMS, DELEGUEE SUPPLEANTE
CRESPIERES	Didier LE SAUX, DELEGUE TITULAIRE
CROISSY-SUR-SEINE	Olivier MOUSSAUD, DELEGUE TITULAIRE Rose-Marie ABEL, DELEGUEE SUPPLEANTE
DAVRON	Evelyne PETIT, DELEGUEE TITULAIRE Martine ETARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
ECQUEVILLY	Daphnée CADELICE, DELEGUEE TITULAIRE Virginie ROTH, DELEGUEE TITULAIRE Denise GALTIE, DELEGUEE SUPPLEANTE Nathalie MADELAINE, DELEGUEE SUPPLEANTE
EPONE	Béatrice DI PERNO, DELEGUE TITULAIRE Marie TAINMONT, DELEGUEE TITULAIRE
FEUCHEROLLES	Alexia PENNAMEN, DELEGUEE TITULAIRE
L'ETANG-LA-VILLE	Jean-Marc AMIOT, DELEGUE TITULAIRE Florence GENOUVILLE, DELEGUEE SUPPLEANTE
LA CELLE-SAINT-CLOUD	Blaise VIGNON, DELEGUE TITULAIRE Olivier MOUSTACAS, DELEGUE SUPPLEANT
LE PECQ	Gwendoline DESFORGES, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PORT-MARLY	Bruno LE PICARD, DELEGUE TITULAIRE Anne-Marie VAN DER HEIJDEN, DELEGUEE SUPPLEANTE Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE SUPPLEANTE

LE VESINET	Marc HENTZ, DELEGUE SUPPLEANT
LES ALLUETS-LE-ROI	Thierry MAINGRE, DELEGUE TITULAIRE Stéphanie MUNEAX, DELEGUEE SUPPLEANTE
LOUVECIENNES	Véronique HOULLIER, DELEGUEE SUPPLEANTE Jean-Dominique MASSERON, DELEGUE TITULAIRE
MAREIL SUR MAULDRE	Dominique DEMAI, DELEGUEE TITULAIRE Armelle VALLOT, DELEGUEE SUPPLEANTE
MAREIL-MARLY	Blandine BOUZERAND, DELEGUEE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Karine GONCALVES, DELEGUEE TITULAIRE Gabriella PANICCIA, DELEGUEE SUPPLEANTE
MAULE	Isabelle LE BOUDEC, DELEGUE SUPPLEANT
MEDAN	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE Jean-Luc GAGNIERE, DELEGUE TITULAIRE
MONTESSON	Bertrand LE BOUCHER D'HEROUVILLE, DELEGUE SUPPLEANT Aude GUERITEAU, DELEGUEE SUPPLEANTE
ORGEVAL	Bernard JUERY, DELEGUE TITULAIRE Philippe MARTINET, DELEGUE TITULAIRE
POISSY	Geneviève PINCON, DELEGUEE SUPPLEANTE Xavier CAPRON, DELEGUE TITULAIRE
SAINT-NOM-LA-BRETECHE	Huguette FOUCHE, DELEGUEE TITULAIRE Françoise FABRER, DELEGUEE SUPPLEANTE
TRIEL-SUR-SEINE	Dominique BREUZIN, DELEGUE TITULAIRE
VERNEUIL-SUR-SEINE	Frédéric SIMON, DELEGUE SUPPLEANT Sandra CHEVRIE, DELEGUEE SUPPLEANTE
VERNOUILLET	Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE Claude GRAPPE, DELEGUE SUPPLEANT
VILLENES-SUR-SEINE	Tristan DREUX, DELEGUE SUPPLEANT Gérard PARFAIT, DELEGUE TITULAIRE
SIVOM MAISONS-MESNIL	Thomas BATIGNE, DELEGUE TITULAIRE Pascal GILLES, DELEGUE TITULAIRE
	Rania SLIM, DELEGUEE TITULAIRE
	Anthony HERRY, DELEGUE SUPPLEANT
	Nadia BEN ALLA, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Lutgard ROUX, DELEGUE TITULAIRE
	Jordane MOUGENOT-PELLETIER, DELEGUE SUPPLEANT
	Sandrine LOEMBE, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Apolline THOUMELIN, DELEGUEE TITULAIRE
	Virginie ALBAR, DELEGUEE TITULAIRE
	Jean-Michel CHARLES, DELEGUE SUPPLEANT
	Claude KOPELIANSKIS, DELEGUE TITULAIRE
	Jean-Claude GUEHENNEC, DELEGUE TITULAIRE
	Aline BILLET, DELEGUEE TITULAIRE
	Achille CHOAY, DELEGUE SUPPLEANT
	Jean-Claude GIROT, DELEGUE SUPPLEANT
	Claudette DOS SANTOS, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communes non représentées : ACHERES, AIGREMONT, ANDRESY, CARRIERES-SOUS-POISSY, CARRIERES-SUR-SEINE, CHANTELOUP-LES-VIGNES, CHATOU, CHAVENAY, CONFLANS-SAINTE-HONORINE, CRESPIERES, CROISSY-SUR-SEINE, DAVRON, ECQUEVILLY, EPONE, FEUCHEROLLES, HOUILLES, L'ETANG-LA-VILLE, LA CELLE-SAINT-CLOUD, LE PECQ, LE PORT-MARLY, LES ALLUETS-LE-ROI, LOUVECIENNES, MAREIL SUR MAULDRE, MAREIL-MARLY, MARLY-LE-ROI, MAULE, MEDAN, MONTESSON, ORGEVAL, POISSY, SAINT-NOM-LA-BRETECHE, VERNEUIL-SUR-SEINE, VERNOUILLET, VILLENES-SUR-SEINE, SIVOM MAISONS-MESNIL,

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Nombre de communes	:	40
Nombre d'EPCI	:	2
QUORUM	:	Pas nécessaire
Délégués présents	:	9
Pouvoirs	:	/
Délégués comptant pour le vote	:	8 pour le CA 2023 et pour l'adhésion au groupement de commande 9 pour les autres délibérations

REUNION DU 25 JUIN 2024

Monsieur DE CHAMBORAND, représentant la commune du Vésinet, est désigné secrétaire de séance.

Le Président rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2024
- Compte rendu des actes administratifs du Président
- Compte de gestion 2023
- Compte administratif 2023
- Affectation des résultats de l'exercice 2023
- Fixation du mode de gestion et des durées d'amortissement des biens en M57
- Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil 2025-2029
- Adoption du règlement intérieur de l'éco-fourrière
- Convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Youcare » pour la prise en charge d'animaux
- Capture des animaux – Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DU 11 MARS 2024

Sans remarques, le comité adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 11 mars 2024.

COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRÉSIDENT

Le Président présente les décisions suivantes :

Décision 2024-07

***OBJET** : Acte constitutif d'une régie d'avances SIVOM - carte Fourrière*

Il a été décidé d'instituer une régie d'avances auprès de la carte Fourrière du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye, installée à l'Eco-Fourrière, 31 route de Quarante Sous 78300 Poissy.

Cette régie d'avances paie les dépenses suivantes :

- | | |
|---|---------------------------------|
| 1) Pièces détachées et petites fournitures, réfection de clés | 1) Compte d'imputation : 6068 |
| 2) Petites fournitures de bureaux | 2) Compte d'imputation : 6064 |
| 3) Produits de parapharmacie | 3) Compte d'imputation : 60268 |
| 4) Denrées nécessaires à l'organisation de réunions de travail ou d'événements ponctuels ou alimentation pour animaux | 4) Compte d'imputation : 60623 |
| 5) Petites fournitures d'entretien | 5) Compte d'imputation : 60631 |
| 6) Frais cotisation annuelle de la carte bancaire | 6) Compte d'imputation : 627 |
| 7) Affranchissement | 7) Compte d'imputation : 6261 |
| 8) Achat en ligne (sur internet) abonnement logiciel de création | 8) Compte d'imputation : 65811 |
| 9) Petites réparations | 9) Compte d'imputation : 61551 |
| 10) Franchise réparation matériel roulant | 10) Compte d'imputation : 61551 |
| 11) Remboursement usagers suite erreur encaissement | 11) Compte d'imputation : 65888 |

Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivant : carte bancaire et virement bancaire, uniquement pour les remboursements aux usagers.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire.

L'intervention des deux mandataires a lieu dans les conditions fixées par leurs actes de nomination.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 euros pour les dépenses liées aux achats effectués par carte bancaire et celle pour les remboursements aux usagers par virement bancaire à 200 euros soit une avance totale ne pouvant excéder 700 euros.

Le régisseur verse, auprès du comptable public assignataire, la totalité des pièces justificatives de dépenses, au minimum une fois par mois.

Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Les mandataires ne percevront pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur titulaire et les suppléants ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau code pénal

Décision 2024-08

***OBJET** : Convention de prestations de services non économiques entre les syndicats intercommunaux – Avenant 4*

Il a été décidé de signer l'avenant 4 à la convention de prestations de services non économiques entre les syndicats intercommunaux ayant pris effet au 1er janvier 2022, modifiant l'article 5-4 « Modalités de calcul du remboursement des frais de fonctionnement » de la convention en actualisant certains plafonds de consommation annuels.

Décision 2024-09

***OBJET** : Marché SIV24E – Travaux de création d'un espace « chiens malades » dans le laboratoire de l'Eco-Fourrière – Signature*

Il a été décidé :

- de confier la prestation SIV24E de travaux de création d'un espace « chiens malades » dans le laboratoire de l'Eco-Fourrière à la société SAS ZANIER, sise 6 rue du Pince Loup 78112 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ;*
- de signer le marché afférent.*

Montant global et forfaitaire : 44 000 euros HT, soit 52 800 euros TTC.

Durée courant à compter de l'ordre de service de démarrage et faisant application des délais d'exécution contractuels.

Concernant la décision 2024-08, **le Président** rappelle aux élus la péréquation financière entre les syndicats au sein de la marque UNILYS. Il explique que le salaire du directeur et d'autres fonctions support sont partagés entre les syndicats, mais que d'autres agents sont salariés directement dans un syndicat comme ceux de la fourrière ou de la piscine. Il ajoute qu'une nouvelle convention est proposée pour répartir principalement la masse salariale.

Monsieur **LE BEULZE** souligne que cet avenant est nécessaire, car il n'y a pas eu d'indexation ni de prise en compte de l'augmentation des salaires. Il complète les propos du Président en soulignant que cette mutualisation comporte aussi un troisième flux, qui concerne notamment le SIVOM, puisque cela concerne un collaborateur qui intervient pour d'autres syndicats qui remboursent au SIVOM leur quote-part.

Sans questions, le comité syndical prend acte des décisions du Président.

COMPTE DE GESTION 2023

Le Président présente le rapport, qui est le suivant :

Le Trésorier Principal de Saint-Germain-en-Laye, Receveur du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye ayant transmis son compte de gestion 2023, il convient d'approuver ce document comptable dont les écritures et les résultats sont en tous points conformes à ceux du compte administratif 2023 du syndicat.

Il est proposé au comité de bien vouloir l'approuver.

Sans remarques, le comité syndical vote, à l'unanimité, le compte de gestion 2023.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Président présente le rapport, qui est le suivant :

Le compte administratif de l'exercice 2023 est présenté dans le détail pour chaque section du SIVOM.

La présentation simplifiée présente d'abord la section de fonctionnement suivie de la section d'investissement. Elle précise d'abord les dépenses puis les recettes de chaque section. Les chapitres présentés de couleur bleue concernent les écritures budgétaires et en rouge les écritures d'ordres.

Les données chiffrées sont souvent arrondies au k€ supérieur, il est donc fréquent que l'addition des montants détaillés présente un écart avec les sommes arrondies notamment dans les tableaux.

I. Synthèse

1) Section de fonctionnement

	Budget	Réalisations	Taux de réalisation
Dépenses	4 824 800.98 €	4 614 796.48 €	95.6%
Recettes		4 871 233.10 €	101.0%

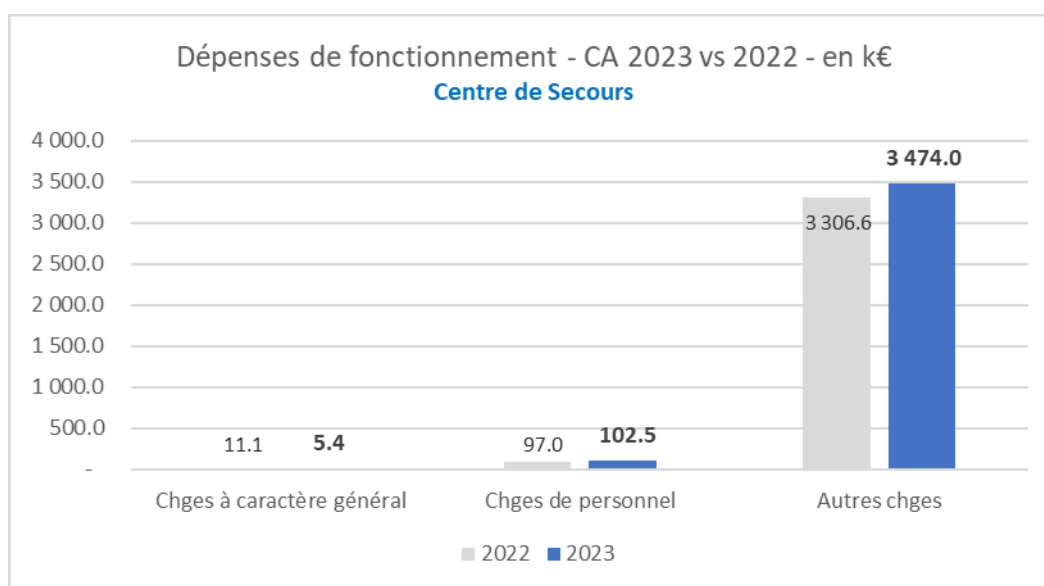
2) Section d'investissement

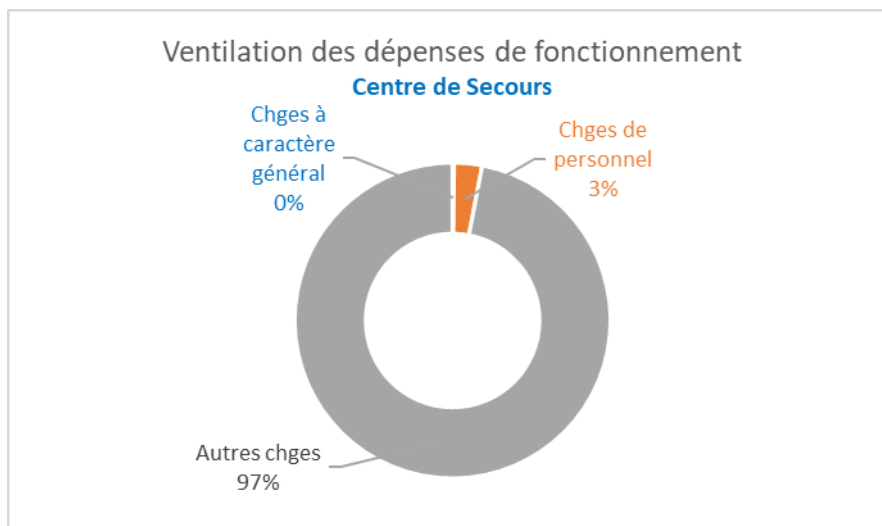
	Budget	Réalisations	Taux de réalisation
Dépenses	1 231 943.43 €	236 475.75 €	19.2%
Recettes		882 195.32 €	71.6%

II. Section Centre de Secours

1) Dépenses de Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse de (+4.9 %) vs 2022 pour atteindre 3 582 k€.





La section Centre de Secours est principalement composée des charges relatives à la contribution des communes au SDIS 78 pour un montant de 3 465 k€ imputés sur le chapitre 065. Le montant est fixé par le SDIS en fin d'année n-1 et communiqué par courrier au syndicat. La participation est indexée sur un indice INSEE fortement sensible à l'inflation.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
SDIS 78	3 157 040 €	3 221 258 €	3 230 384 €	3 257 191 €	3 296 241 €	3 465 100 €
<i>vs n-1</i>	0.9%	2.0%	0.3%	0.8%	1.2%	5.1%

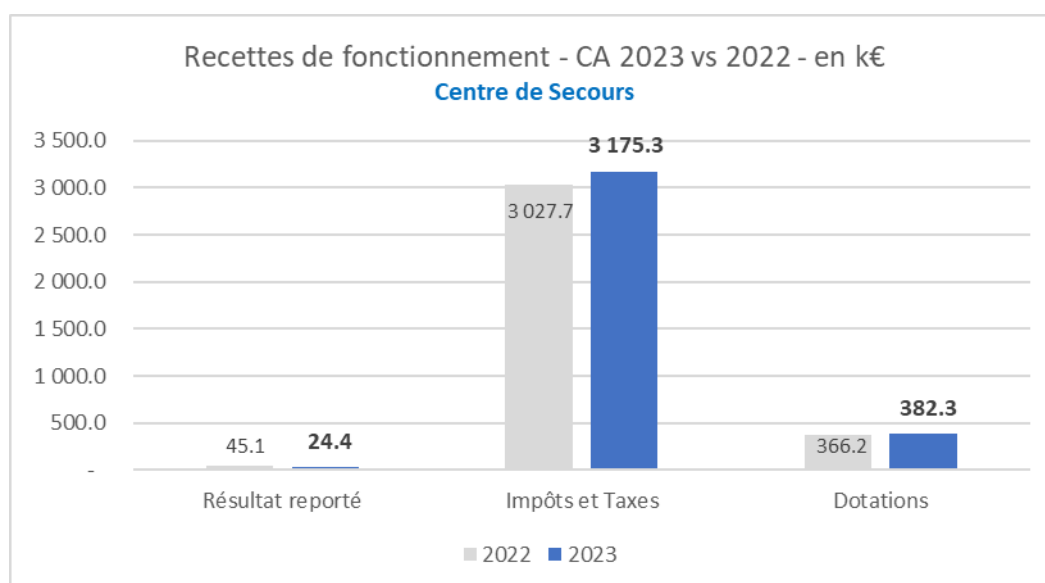
La section prend aussi à sa charge le 13^e mois des pompiers transférés du SIVOM au SDIS 78 pour un montant de 63 k€ imputé sur le chapitre 012 – charges de personnel. En baisse depuis 2018, ce montant se stabilise à la hausse.

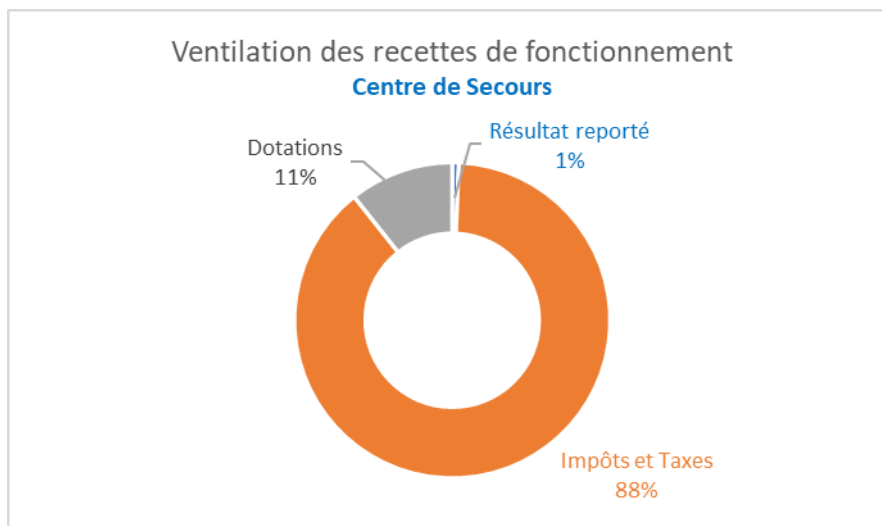
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
13 ^e mois	110 046 €	109 769 €	102 799 €	94 820 €	59 723 €	63 750 €
<i>vs n-1</i>	3.1%	-0.3%	-6.3%	-7.8%	-37.0%	6.7%

2) Recettes de Fonctionnement

Les recettes sont en hausse de (+4.2 %) vs 2022.

La part par habitant est en hausse par rapport à 2022 à **38.20 €** afin de suivre l'augmentation des appels de participation du SDIS.





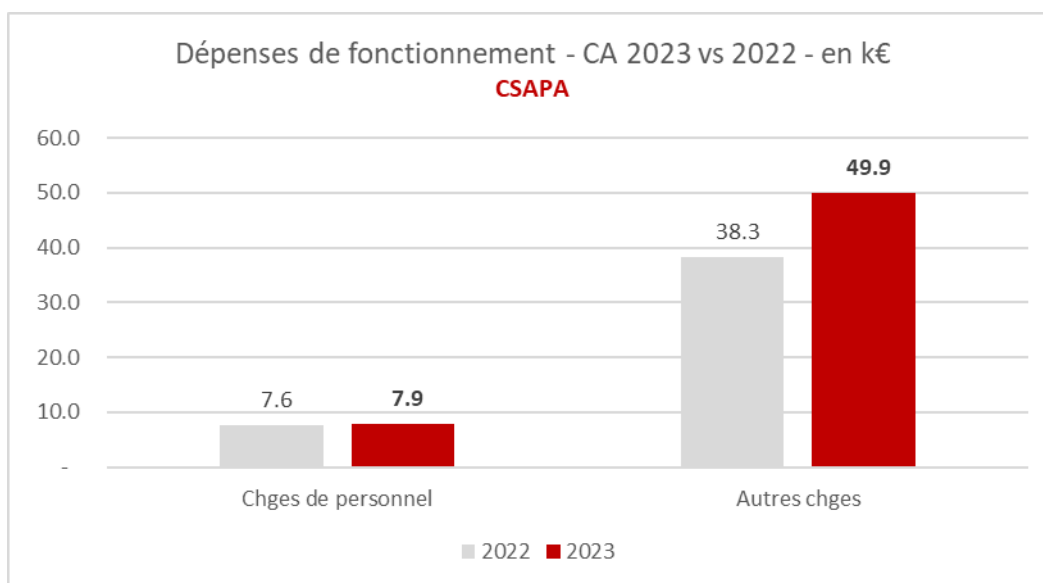
La participation des communes se répartit entre une part fiscalisée pour 3 175 k€, et une part budgétisée pour 382 k€.

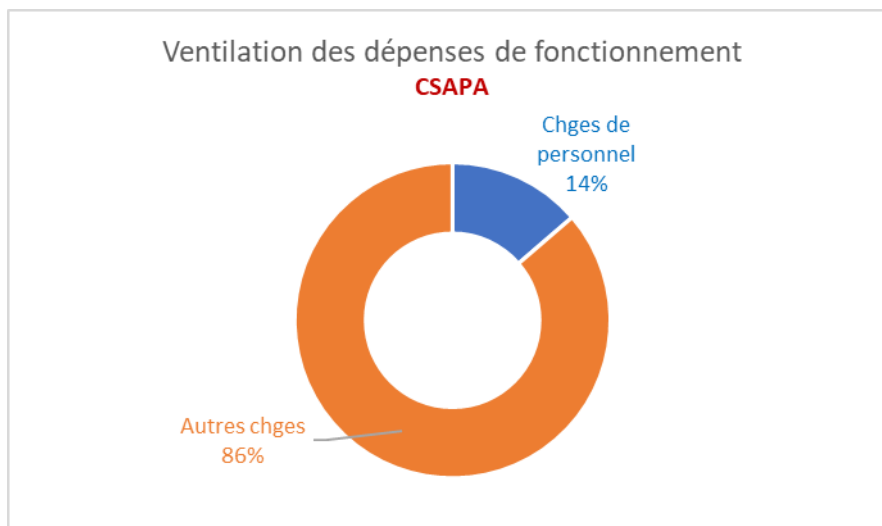
La section termine à l'équilibre avec un excédent de 8.31 € pour 2024.

III. Section « CSAPA »

1) Dépenses de Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse (+26 %) vs 2022 pour atteindre 57.8 k€. Faute de recettes suffisantes en 2022 pour équilibrer la section, certaines factures avaient été reportées sur 2023 pour 4 k€.





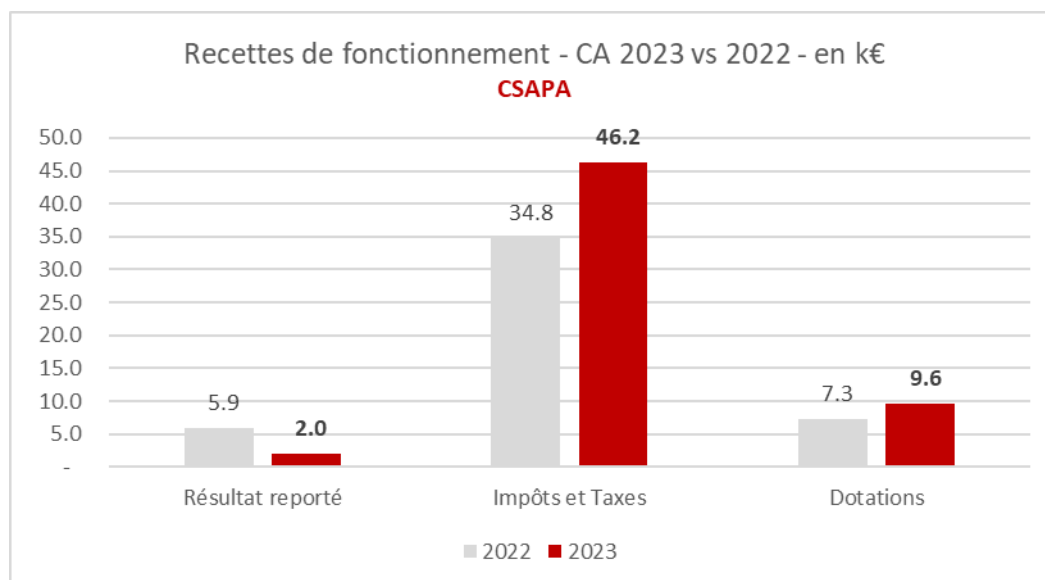
La section permet principalement de financer la rémunération de la secrétaire de l'antenne du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie du Centre Hospitalier de Poissy / Saint-Germain-en-Laye, sise à l'hôpital de Saint-Germain-en-Laye. Cette rémunération imputée sur le chapitre 065 « Autres Charges » est en hausse vs 2022, mais le dernier trimestre n'avait pas pu être financé sur 2022 faute de crédits disponibles pour 4 k€.

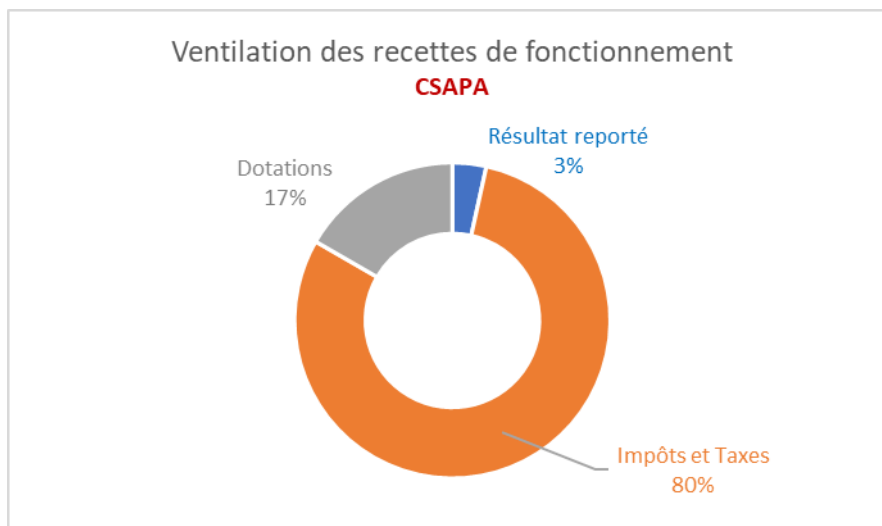
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Rém Secrétaire	33 223 €	33 785 €	35 970 €	38 313 €	38 313 €	43 647 €
factures n-1						4 446 €
vs n-1		1.7%	6.5%	6.5%	0.0%	13.9%

La section porte par ailleurs une quote-part des services ressources mutualisés pris en charge par le SI de la Piscine.

2) Recettes de Fonctionnement

La part par habitant est en hausse par rapport à 2022 à **0,24 €** de +0.06 € afin de ne pas se retrouver dans la même situation d'insuffisance de crédits pour financer le dernier trimestre.



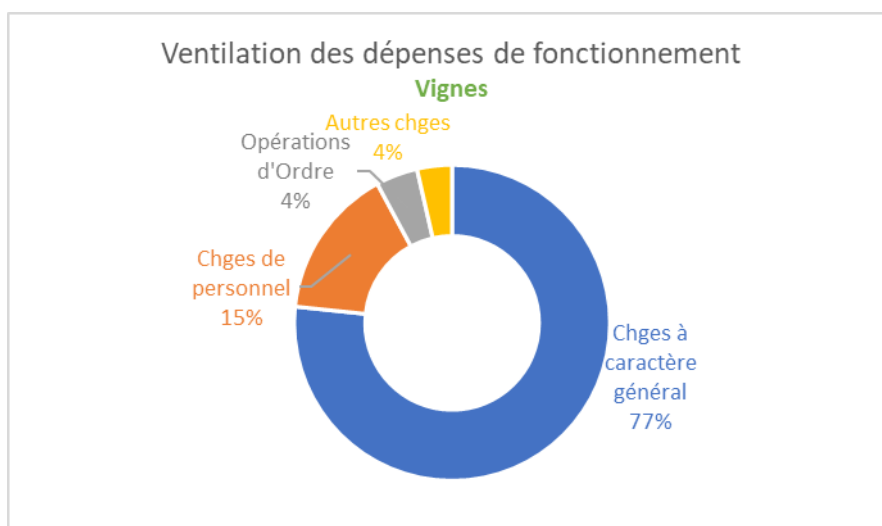
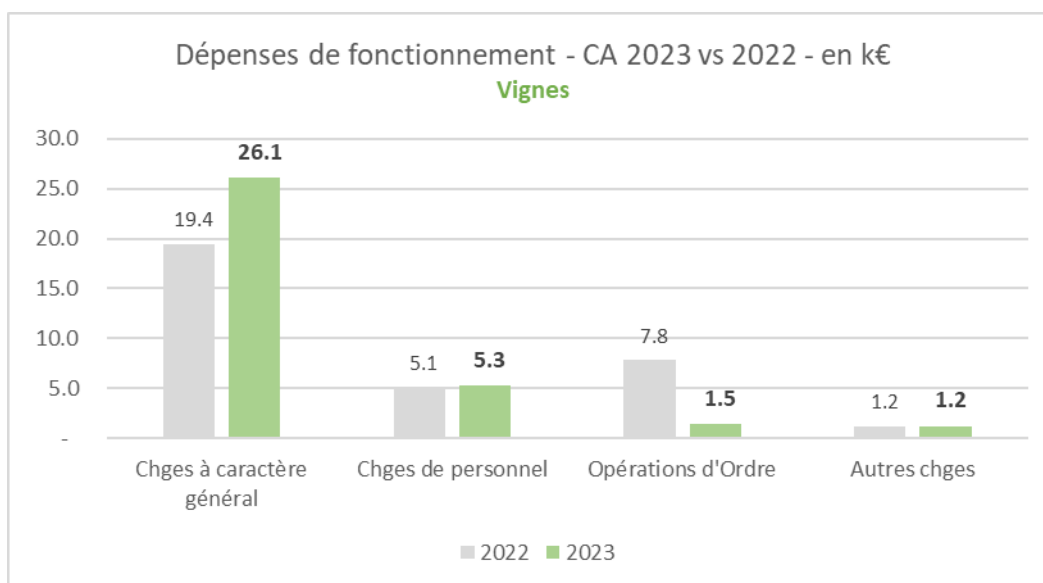


La participation des communes se répartit entre une part fiscalisée pour 46 k€, et une part budgétisée pour 10 k€.

IV. Section Vignes

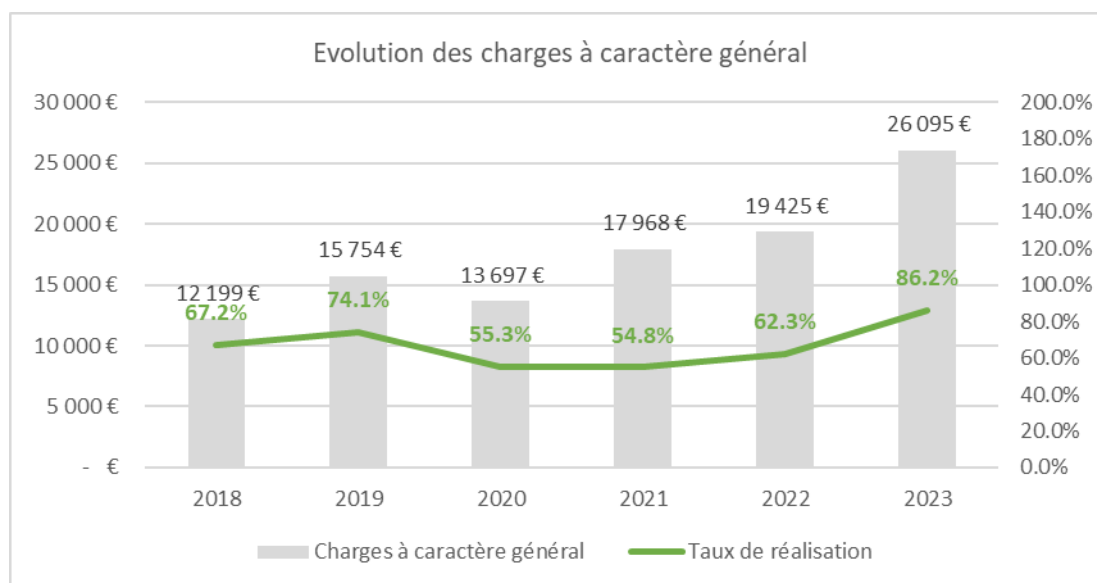
1) Dépenses de Fonctionnement

Les réalisations sont en hausse de (+1.7 %) vs 2022 pour atteindre 34 k€. Pour rappel, en 2021 l'activité avait été ralentie du fait du mildiou qui a contaminé les vignes.



- **Chapitre 011 – Charges à caractère général**

Les niveaux de réalisations des charges à caractère général sont en augmentation (+34.3%) après des années compliquées (crise sanitaire et crise du mildiou).



Le principal poste de dépenses est le coût de l'AMO qui représente près de 55% du total.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Honoraires AMO	5 849 €	8 951 €	8 800 €	12 000 €	12 000 €	14 300 €
<i>vs n-1</i>	0.0%	53.0%	-1.7%	36.4%	0.0%	19.2%

L'autre poste budgétaire important est consacré à l'entretien des vignes via notre prestataire Hédonia pour 7.8 k€ (achats notamment de désherbants).

- **Chapitre 012 – Charges de personnel**

Comme pour la section CSAPA, la section vignes porte une quote-part des services ressources mutualisés pris en charge par le SI de la Piscine pour 5.3 k€.

- **Chapitre 065 – Autres charges**

La section vignes porte une quote-part des indemnités des élus portés par la section fourrière pour 1.2 k€.

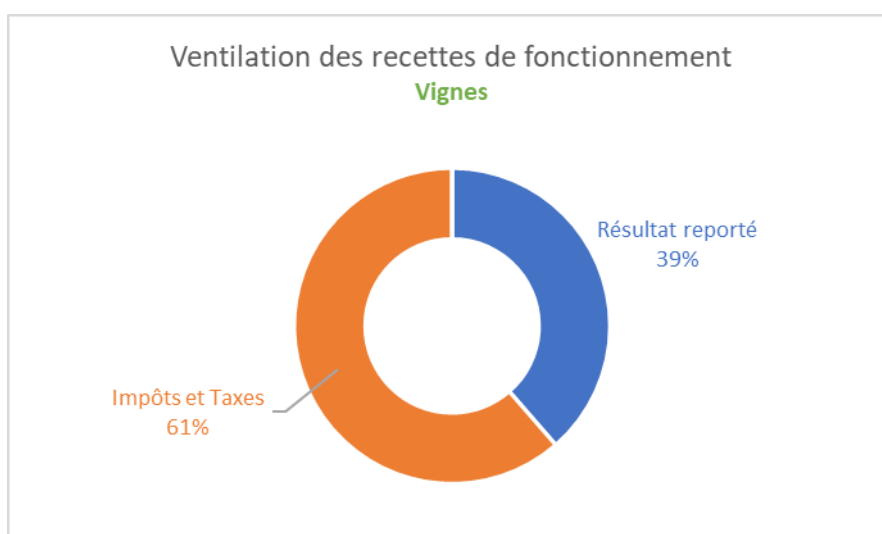
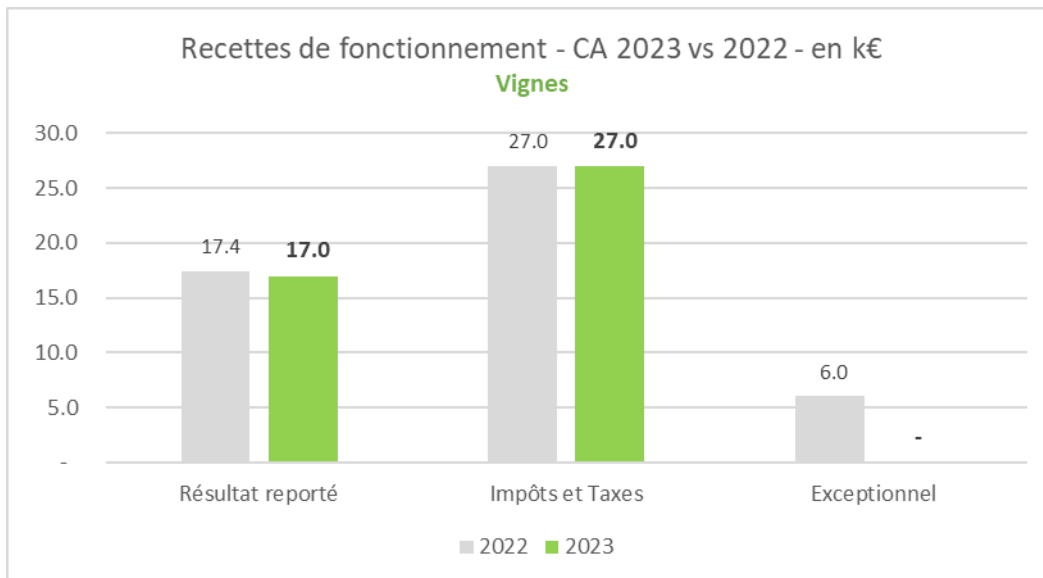
- **Opérations d'ordre**

Il s'agit des amortissements pour 1.5 k€.

2) Recettes de Fonctionnement

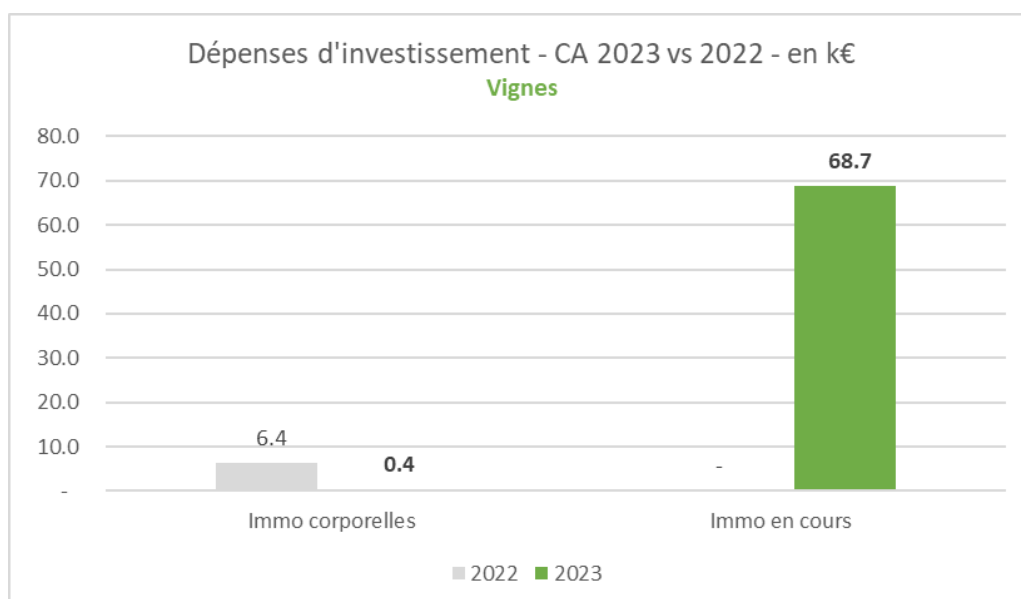
Le budget de cette section est réparti à parts égales entre les deux communes membres : Saint-Germain-en-Laye et Le Pecq. Les cotisations pour l'exercice 2022 s'élèvent à 13 500 € par commune membre, stable par rapport à 2022.

En 2022, la vente du tracteur avait permis l'enregistrement d'une recette exceptionnelle de 6 k€.



3) Dépenses d'Investissement

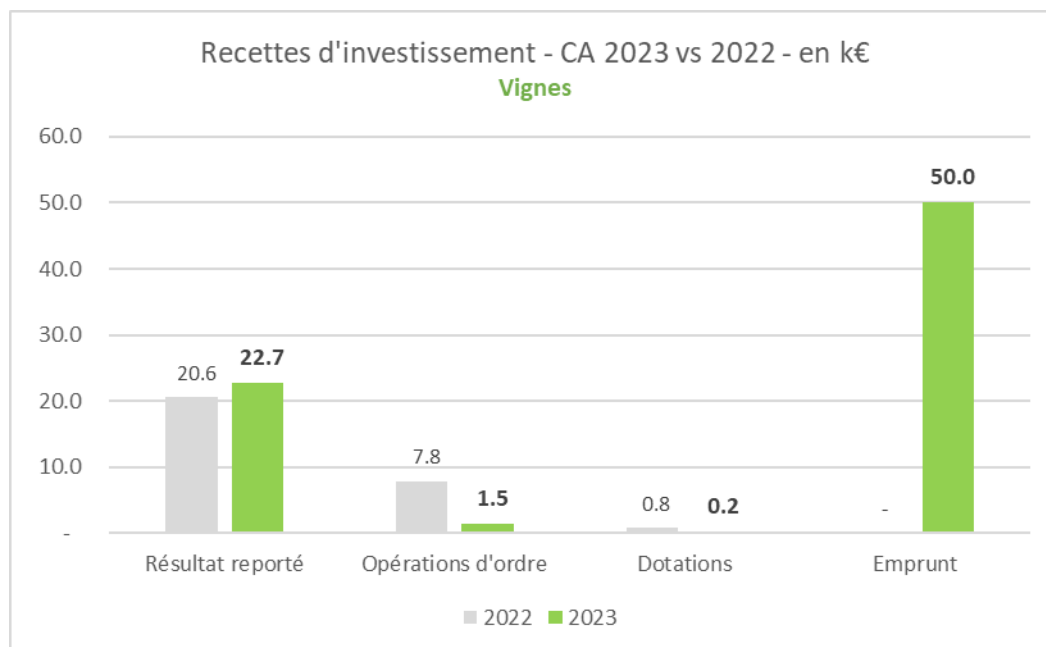
Les dépenses d'investissement sont en hausse de pour atteindre 69.1 k€. Il s'agit des travaux pour l'élargissement et la réhabilitation du chemin des vignes.



Cette opération a nécessité un emprunt pour être financée, les excédents passés ne couvrant pas entièrement les coûts du projet.

4) Recettes d'Investissement

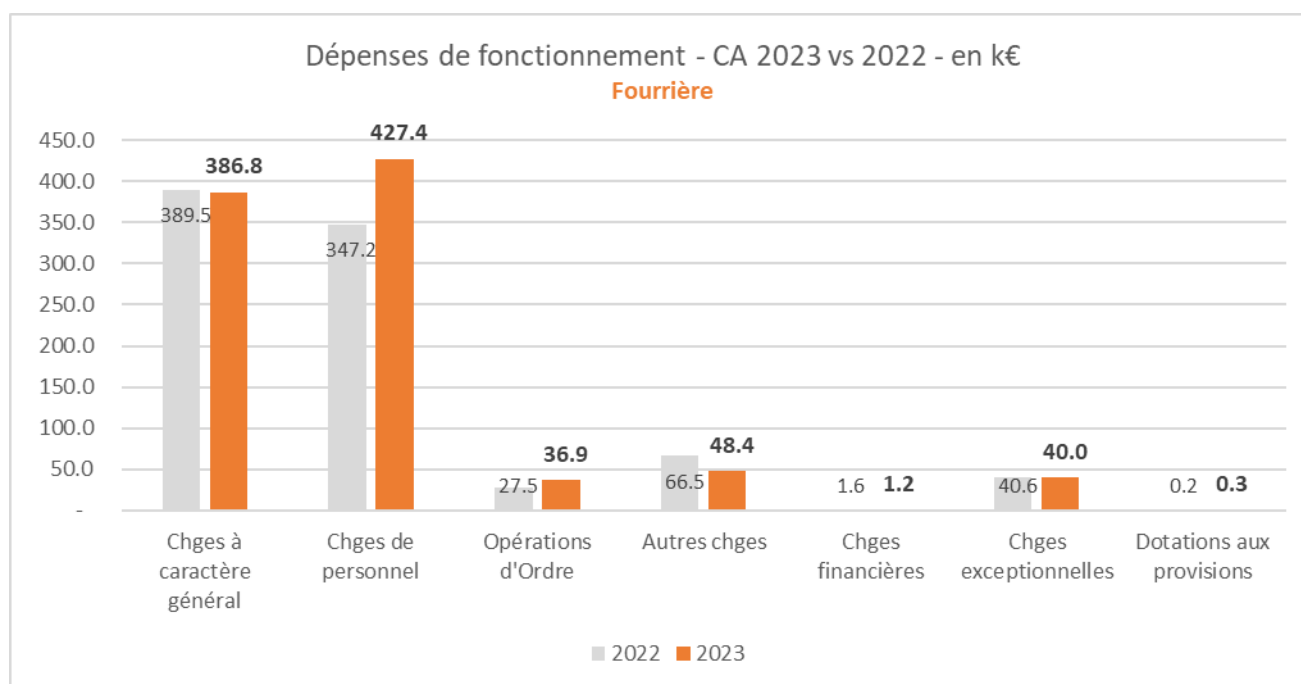
Les Recettes de la section Investissement proviennent des amortissements (1.5 k€), et des excédents passés (22.7 k€). Un emprunt de 50 k€ auprès de la Banque Postale sur 10 ans a permis de financer une partie des travaux du chemin des vignes.



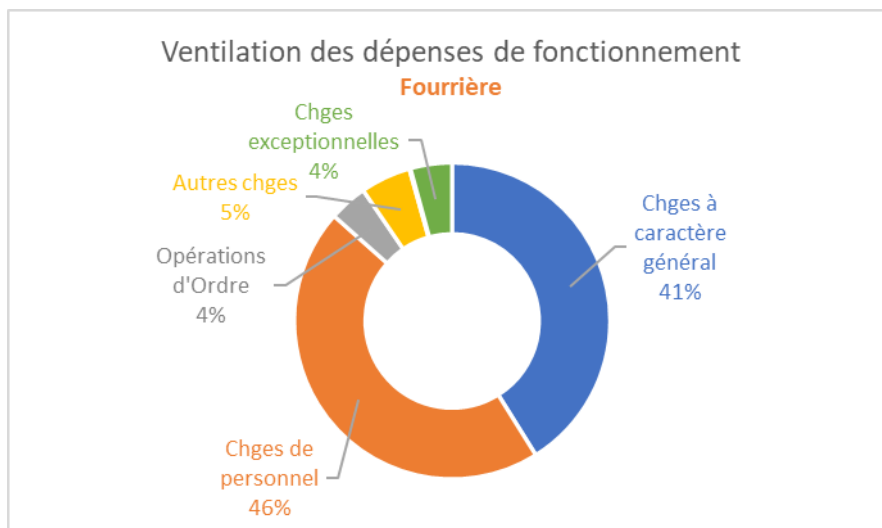
V. **Section Fourrière**

1) Dépenses de Fonctionnement

Les réalisations sont en hausse (+7.8 %) pour atteindre 941 k€, principalement sur la masse salariale (vacances de postes en 2022 pourvus en 2023).

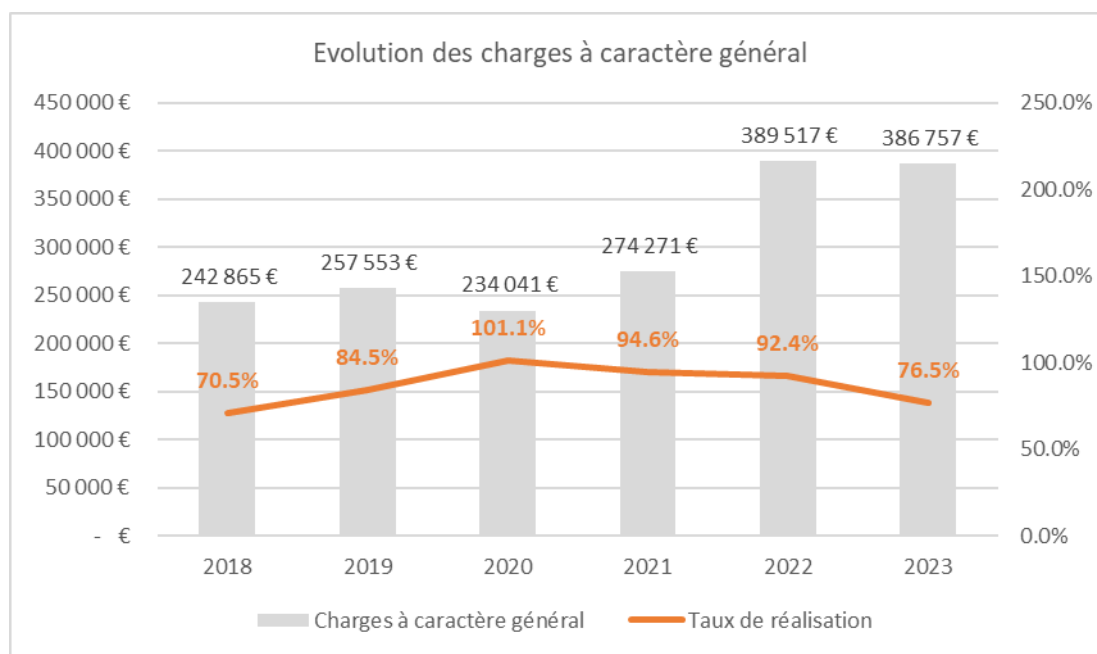


La section de fonctionnement est principalement portée par des charges à caractère général (41%) et des charges de personnel (46%) :

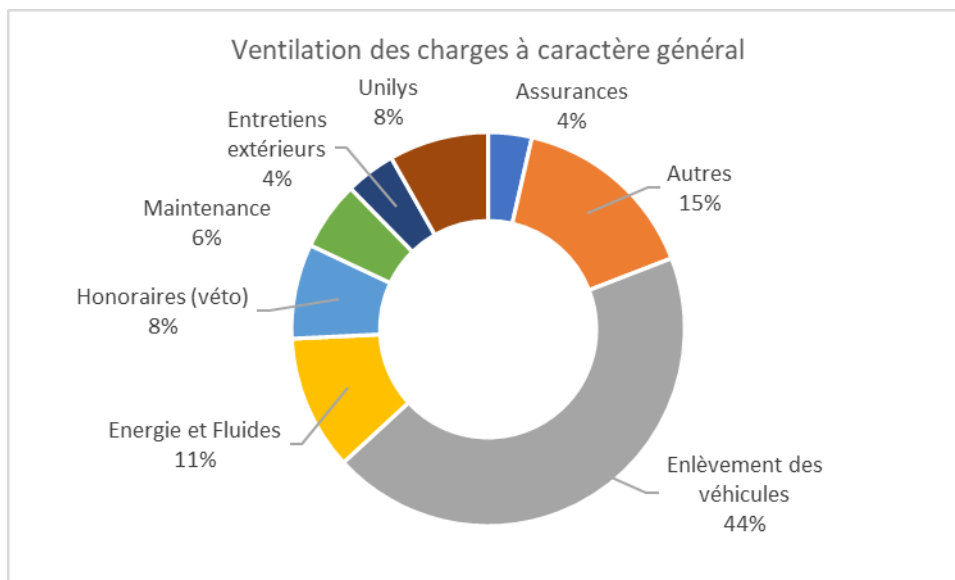


- **Chapitre 011 – Charges à caractère général**

Les charges à caractère général s'établissent à 386.8 k€, soit une baisse de (-0.7 %) vs 2022. Le syndicat est parvenu à contenir des dépenses stables dans un contexte fortement inflationniste.



Les coûts liés à l'enlèvement des véhicules représentent 44 % du total du chapitre (-7 points vs 2022).



Ce poste de dépenses est en baisse (-13.7 %) vs 2022 principalement du fait de défaillances du prestataire sur les 9 premiers mois de l'année, un nouveau marché a été notifié sur le dernier trimestre avec des coûts d'enlèvement beaucoup plus élevés.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Enlèvement des véhicules	126 028 €	124 819 €	125 147 €	157 503 €	197 177 €	170 240 €
<i>vs n-1</i>	1.4%	-1.0%	0.3%	25.9%	25.2%	-13.7%

Le 2^e poste de dépenses concerne les énergies et fluides, en hausse de (+47%) soit (+13.7 k€) vs 2022 du fait de l'inflation des prix de l'électricité et du gaz pour un total de 42.8 k€.

Le 3^e poste de dépenses concerne les honoraires d'expertise véhicules et vétérinaire. Avec le nouveau SI Fourrière, les expertises véhicules sont en baisse, compensée par une hausse de l'activité sur la fourrière animale et les besoins de soins des animaux recueillis.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Honoraires	33 624 €	39 566 €	26 981 €	11 843 €	32 969 €	30 100 €
<i>vs n-1</i>	-18.0%	17.7%	-31.8%	-56.1%	178.4%	-8.7%

La section prend à sa charge le coût des services mutualisés portés par le SI Piscine. Il s'agit principalement du coût des loyers de l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, et de la maintenance des logiciels financiers et administratifs. En 2021, la quote-part du SIVOM a été revue à la baisse de (-1,5 point) afin de permettre à l'établissement d'absorber en partie les surcoûts exceptionnels de la fourrière provisoire.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Unilys	20 904 €	27 462 €	25 761 €	22 422 €	25 264 €	31 720 €
<i>vs n-1</i>	-15.2%	31.4%	-6.2%	-13.0%	12.7%	25.6%

Le coût des assurances est de 13.9 k€ en hausse de (+15.7 %) la tarification de la Responsabilité Civile a été revue à la hausse dans le cadre du nouveau marché d'assurances.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Assurances	4 980 €	4 980 €	5 358 €	6 166 €	11 978 €	13 857 €
<i>vs n-1</i>	-59.2%	0.0%	7.6%	15.1%	94.3%	15.7%

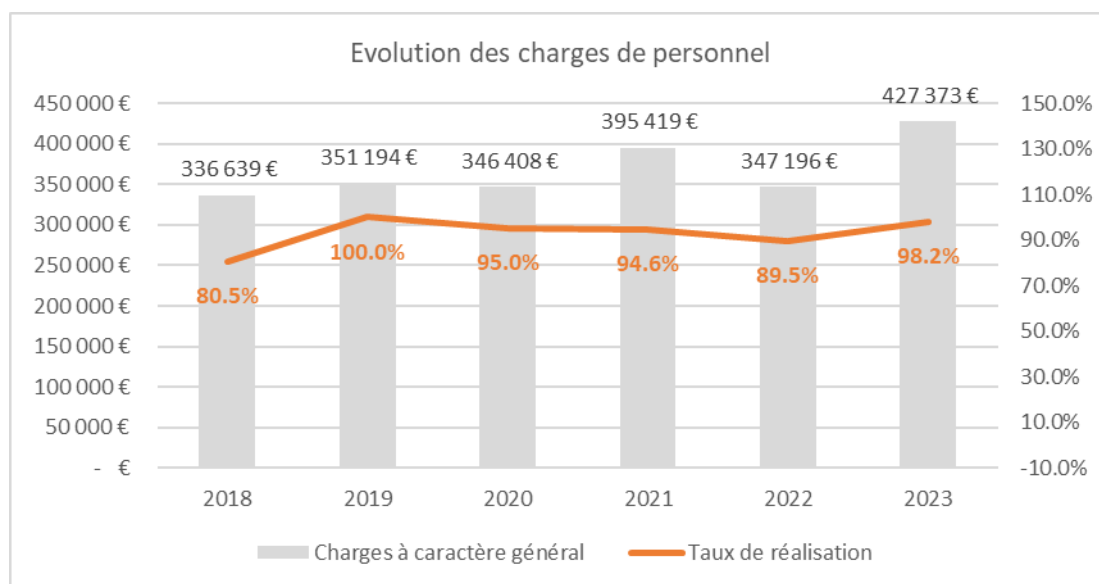
Les coûts dits « Autres » regroupent des coûts de carburant (3 k€), télécommunication (3 k€), nettoyage des locaux (5 k€), alimentation des animaux (4 k€) et achats de fournitures (5 k€). On y trouve aussi les coûts de réparation de la porte du hangar (5 k€) et de traitement des déchets hydrocarbures des bassins de rétention (3 k€). Une enveloppe de 11 k€ est dédiée à des prestations de service diverses : confection des paies, SIRH, protection des données dans le cadre de la RGPD, infogérance Microsoft.

• **Chapitre 012 – Charges de Personnel**

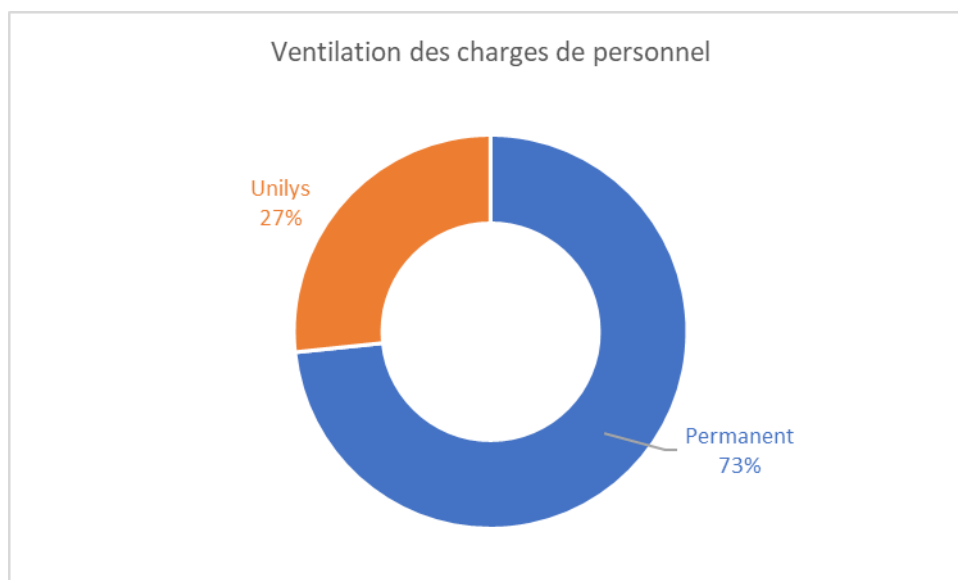
L'équipe en charge de la fourrière est composée d'un chef d'équipe et de 5 agents techniques, dont un est en décharge auprès du syndicat CFTC depuis 2019 et un accroissement d'activité. Elle est complétée d'un chargé d'opération de travaux en charge notamment du suivi des opérations de construction. Ce poste a été vacant une grande partie de l'année 2022 (entre mars et décembre). Le chargé d'opération est mutualisé et en partie refacturé aux autres syndicats membres d'Unilys pour une recette de (11.4 k€).

Elles sont en hausse vs 2022 (+23 %) :

- Vacance du poste du chargé d'opération 9 mois en 2022 et pourvu toute l'année en 2023 ;
- Personnel de catégorie C fortement impacté par les réformes (hausse du point d'indice, revue des grilles).



Les services ressources mutualisées Unilys portés par le Syndicat Piscine assurent le pilotage de l'établissement, et la gestion notamment de la Direction générale, des finances, des ressources humaines, du juridique et des marchés ainsi que l'ensemble du secrétariat des comités. Ils représentent 27% du total du chapitre (-5 points vs 2022) et l'équivalent d'un catégorie A et d'un catégorie B en plus des effectifs permanents.



Le coût du personnel permanent est en hausse (+32%) principalement du fait des éléments évoqués ci-dessus.

	2018	2019	2020	2021	2022	2022
Personnel Permanent	241 306 €	236 290 €	285 030 €	301 493 €	236 722 €	313 442 €
vs n-1	26.6%	-2.1%	20.6%	5.8%	-21.5%	32.4%

Le coût des services ressources est en hausse du fait des réformes RH qui ont pesé sur la masse salariale. Les effectifs Unilys et la quote-part portée par la fourrière sont stables en 2023.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Unilys	146 046 €	109 889 €	110 118 €	93 656 €	110 474 €	113 931 €
<i>vs n-1</i>	19.2%	-24.8%	0.2%	-14.9%	18.0%	3.1%

- **Chapitre 065 – Autres**

Il s'agit des indemnités des élus pour 26 k€, et d'une contribution à la SPA pour 20 k€, d'une contribution à l'association « Pitbulls sans toit » pour 2 k€ et des coûts des licences Microsoft pour 2 k€.

- **Chapitre 066 – Charges financières**

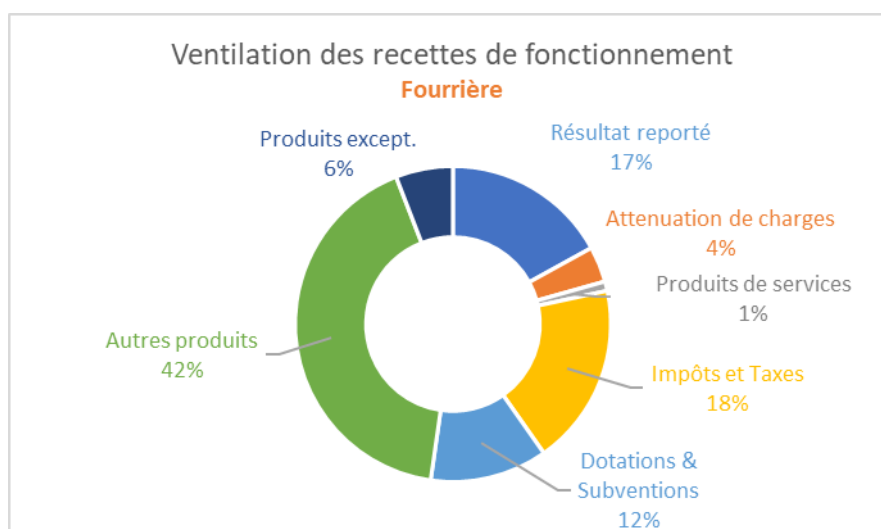
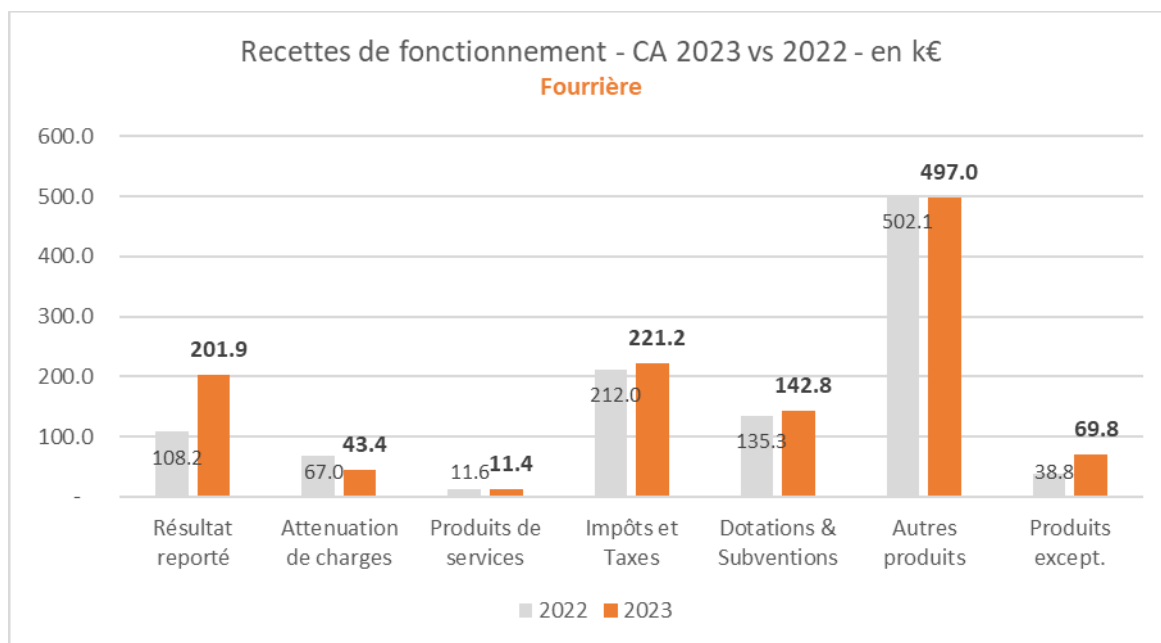
La fourrière est faiblement endettée, et paie des intérêts sur un emprunt pour 1.2 k€.

- **Opérations d'ordre**

Le montant des amortissements est établi à 36.9 k€, en hausse avec la fin des travaux.

2) Recettes de Fonctionnement

Les recettes sont en hausse (+10.5 %) vs 2022 principalement grâce aux résultats reportés.



- **Chapitre 073 et 074 – Impôts Taxes et Dotations**

Il s'agit des parts fiscalisées (chapitre 073) et budgétisées (chapitre 074) de la participation des communes. La participation est en hausse en 2023 du fait d'une hausse de la participation par habitant qui est indexée sur l'évolution des bases fiscales locales afin de suivre l'inflation.

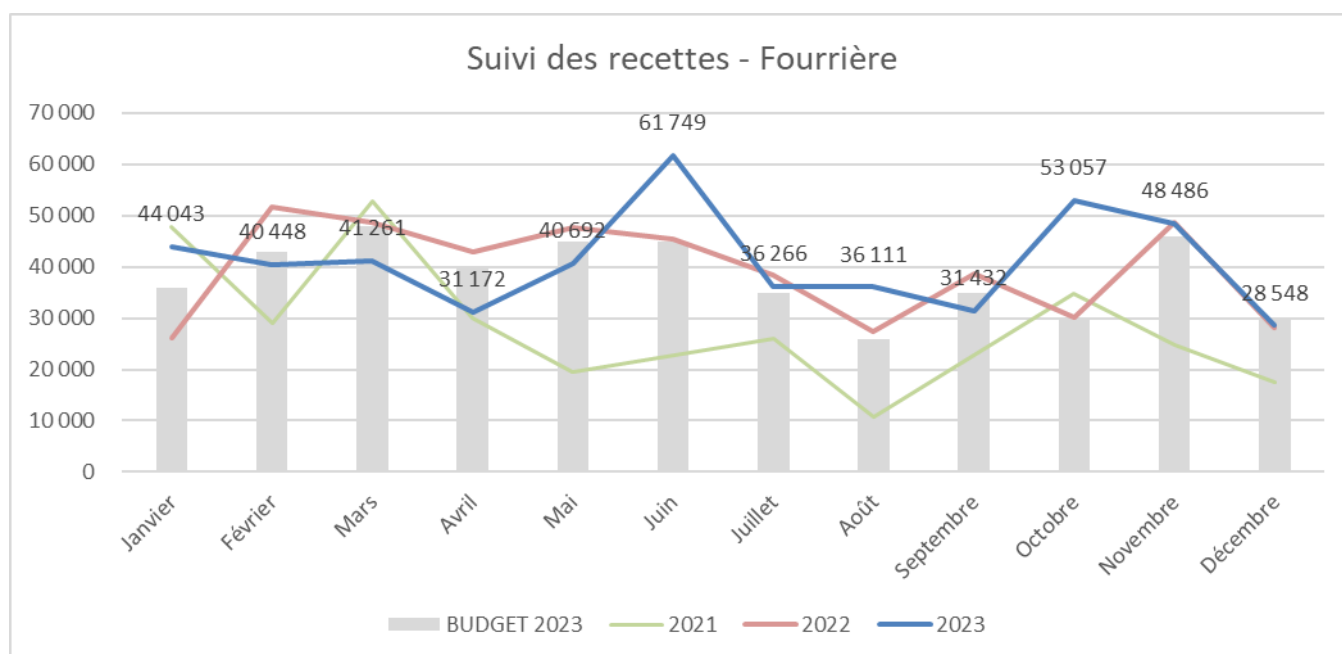
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Participation des communes	199 658 €	210 316 €	285 437 €	328 081 €	340 182 €	357 255 €
<i>vs n-1</i>	3.5%	5.3%	35.7%	14.9%	3.7%	5.0%

D'autres recettes mineures complètent ces chapitres : FCTVA (0.1 k€) et une compensation exceptionnelle de l'Etat (6.7 k€) pour des régularisations sur des taxes trop versées antérieurement.

- **Chapitre 075 - Autres**

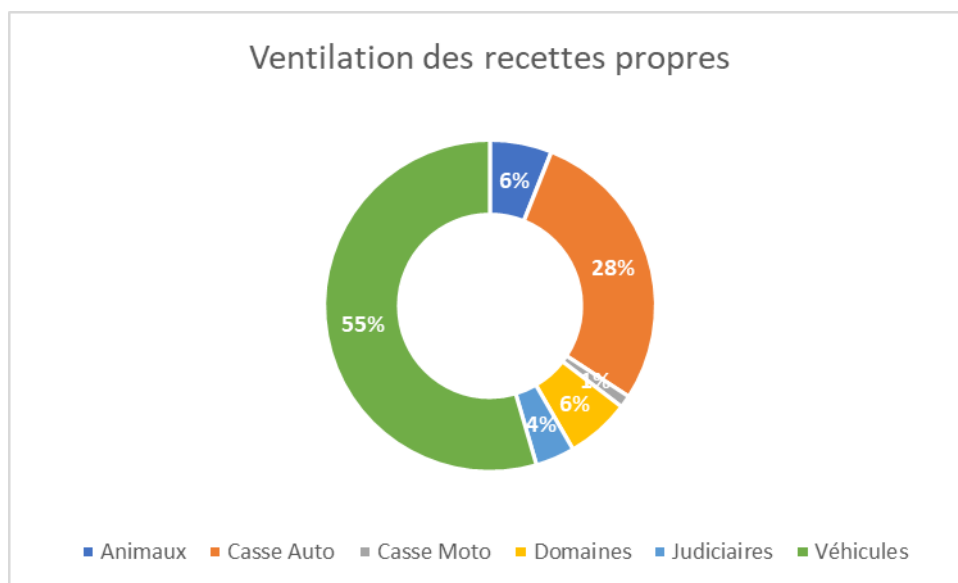
Les recettes dites « Autres » sont en légère baisse (-1%) pour atteindre 497 k€, en partie dues aux défaillances du prestataire de remorquage des véhicules sur les 9 premiers mois de l'année.

Les recettes restent relativement volatiles d'un mois à l'autre, avec un changement notable en octobre et le changement de prestataire :



	CA 2022	CA 2023	23 vs 22
Animaux	11	30	19
Casse Auto	172	140	-32
Casse Moto	5	6	1
Domaines	46	31	-15
Judiciaires	11	19	8
Véhicules	260	271	11
TOTAL	505	497	-8

Les recettes liées à l'enlèvement des véhicules pèsent pour plus de 55% dans le total des recettes propres :



- **Chapitre 077 – Recettes exceptionnelles**

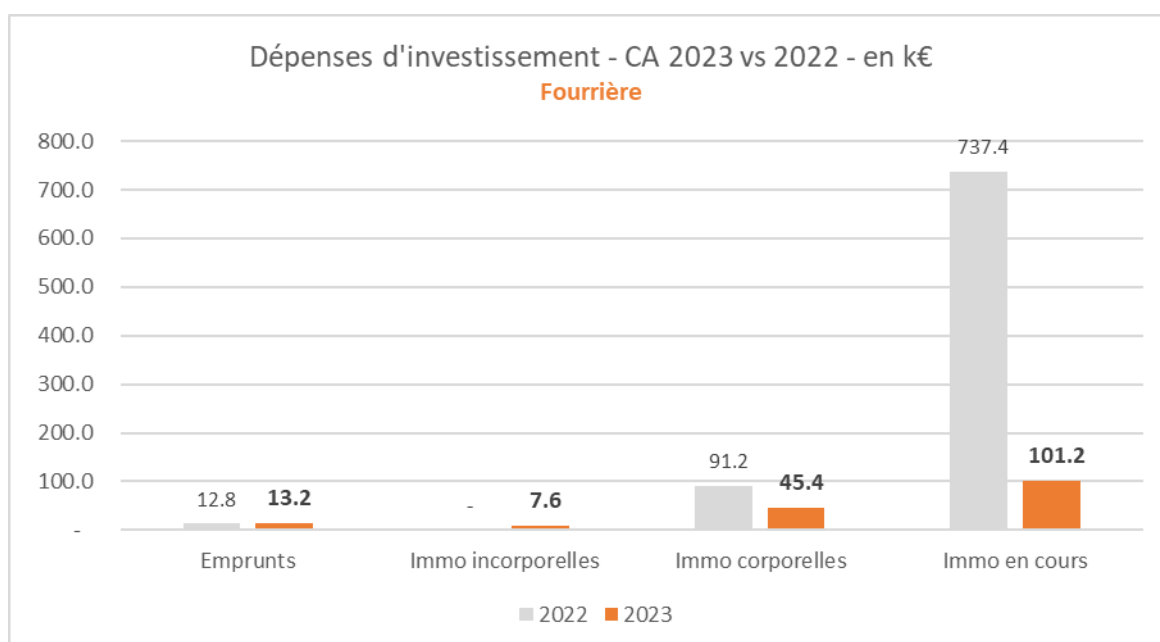
Des recettes exceptionnelles ont été comptabilisées pour 70 k€ : pénalités de retard à notre prestataire d'enlèvement des véhicules (14.6 k€), dégrèvement de la taxe foncière trop versée en 2022 (23.3 k€), indemnités pour les infiltrations (8.5 k€), régularisation d'écritures comptables (6 k€), avoir ENGIE sur les coûts d'électricité dans le cadre du plan de soutien du gouvernement (25.2 k€).

- **Atténuation de charges et chapitre 070**

Il s'agit de recettes des syndicats membres d'Unilys pour la mutualisation du chargé d'opération (11.4 k€) et des remboursements des ASA d'un agent détaché pour un total de 43.4 k€.

3) Dépenses d'investissement

L'année 2023 est en forte diminution (-80%) du fait de la finalisation des travaux de la nouvelle fourrière.



- **Emprunts**

Il s'agit du remboursement du Capital d'un emprunt contracté en 2010 sur 15 ans auprès de la Caisse d'Épargne pour des travaux de réaménagement.

Un nouvel emprunt de 100 k€ a été contracté en fin d'année afin de financer des travaux de finalisation sur l'espace des animaux (sols, aménagements des espaces) qui n'avaient pas été intégrés aux premiers travaux et se révèlent indispensables pour la sécurité et l'hygiène des animaux au quotidien.

- **Chapitre 020 – Immobilisations incorporelles**

Il s'agit des coûts de paramétrage du SI Fourrière pour 7.5 k€. Ce nouvel équipement informatique est synchronisé avec les polices municipales et permet de réduire les frais d'expertise sur les véhicules destinés à la casse.

- **Chapitre 021 – Immobilisations corporelles**

Les dépenses en immobilisations corporelles représentent un total de 45.4 k€ et se décomposent ainsi :

- Création et installation de l'enseigne (29.3 k€) ;
- Installation d'un coffre-fort (6.0 k€) ;
- Achat d'une table pour les consultations vétérinaires (4.8 k€) ;
- Achats d'extincteurs sur roue (2.3 k€) ;
- Enveloppe petits achats (3.0 k€)

- **Chapitre 023 – Immobilisations en cours**

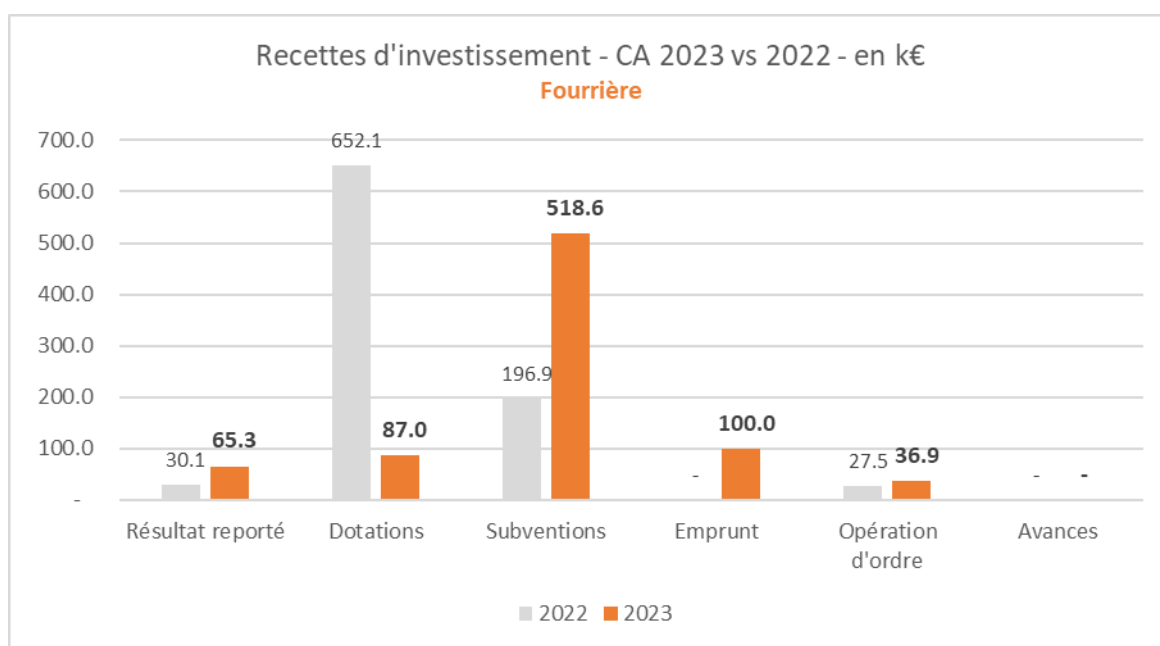
Les réalisations 2023 portent sur la finalisation des travaux de la nouvelle fourrière pour 101.1 k€ :

- Espace Déco (60.0 k€) : aménagement des espaces verts (lot 2) ;
- Score (19.0 k€) : installation de la cuisine ;
- Atelier Choiseul (7.7 k€) : aménagement et agencement mobilier ;
- Divers soldes à verser (14.4 k€).

Des reports sont inscrits en 2024 pour 623 k€ principalement pour le reversement du FCTVA à la ville de Poissy (491 k€), achat du chariot élévateur (67 k€), travaux pour des boxes pour les chiens malades (57 k€).

4) Recettes d'investissement

Les recettes sont en forte baisse (-70%) avec la fin des recettes de la ville de Poissy pour financer les travaux. Une partie des recettes de FCTVA perçues seront reversées à la ville de Poissy afin de clore l'opération.



- **Chapitre 013 – Subventions d'investissement**

Il s'agit des recettes perçues de la Ville de Poissy afin de financer les travaux de la nouvelle fourrière pour 519 k€.

- **Chapitre 10 – Dotations**

Il s'agit du FCTVA pour 87 k€ qui sera reversé à la ville de Poissy.

- **Chapitre 16 – Emprunt**

Un emprunt de 100 k€ a été contracté sur 10 ans auprès de la Banque Postale pour financer les travaux complémentaires de la fourrière, notamment au niveau de la fourrière animale.

- **Opérations d'ordre**

Le montant des amortissements est établi à 36.9 k.

Le compte administratif 2023 du SIVOM s'établit ainsi :

Section d'investissement		
Dépenses	A	236 475.75 €
Recettes	B	794 187.33 €
Excédent n-1		88 007.99 €
Résultat	C = B - A	645 719.57 €
RAR - Dépenses	D	632 628.44 €
RAR - Recettes	E	46 724.80 €
<i>après prise en compte des RAR</i>	F = C + E - D	59 815.93 €
Section de fonctionnement		
Dépenses	G	4 614 796.48 €
Recettes	H	4 626 023.91 €
Excédent n-1	I	245 209.19 €
Excédent	J = H + I - G	256 436.62 €

Le détail par section est le suivant :

Section d'investissement						
		Fourrière	Vignes	CSAPA	Centre de Secours	Total
Dépenses	A	167 343.75 €	69 132.00 €			236 475.75 €
Recettes	B	742 488.23 €	51 699.10 €			794 187.33 €
Excédent n-1		65 279.02 €	22 728.97 €			88 007.99 €
Résultat	C = B - A	640 423.50 €	5 296.07 €			645 719.57 €
RAR - Dépenses	D	623 580.44 €	9 048.00 €			632 628.44 €
RAR - Recettes	E	46 724.80 €				46 724.80 €
Résultat	F = C + E - D	63 567.86 €	- 3 751.93 €			59 815.93 €
<i>après prise en compte des RAR</i>						
Section de fonctionnement						
		Fourrière	Vignes	CSAPA	Centre de Secours	Total
Dépenses	G	941 004.46 €	34 046.10 €	57 832.93 €	3 581 912.99 €	4 614 796.48 €
Recettes	H	985 627.43 €	27 000.00 €	55 830.48 €	3 557 566.00 €	4 626 023.91 €
Excédent n-1	I	201 877.66 €	16 973.78 €	2 002.45 €	24 355.30 €	245 209.19 €
Excédent	J = H + I - G	246 500.63 €	9 927.68 €	- €	8.31 €	256 436.62 €
Excédent investissement		640 423.50 €	5 296.07 €	- €	- €	645 719.57 €
Affectation de résultat		- €	3 751.93 €	- €	- €	3 751.93 €
Excédent de fonctionnement après affectation		246 500.63 €	6 175.75 €	- €	8.31 €	252 684.69 €

Le Président sort de la salle et **Monsieur MIRABELLI** préside, reprend les chiffres du compte administratif fait procéder au vote.

Sans remarques, le comité syndical vote, à l'unanimité, le compte administratif 2023.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

Les résultats du compte administratif 2023 sont les suivants :

Section d'investissement						
		Fourrière	Vignes	CSAPA	Centre de Secours	Total
Dépenses	A	167 343.75 €	69 132.00 €			236 475.75 €
Recettes		742 488.23 €	51 699.10 €			794 187.33 €
Excédent n-1	B	65 279.02 €	22 728.97 €			88 007.99 €
Résultat	C = B - A	640 423.50 €	5 296.07 €			645 719.57 €
RAR - Dépenses	D	623 580.44 €	9 048.00 €			632 628.44 €
RAR - Recettes	E	46 724.80 €				46 724.80 €
Résultat	F = C + E - D	63 567.86 €	- 3 751.93 €			59 815.93 €
<i>après prise en compte des RAR</i>						
Section de fonctionnement						
		Fourrière	Vignes	CSAPA	Centre de Secours	Total
Dépenses	G	941 004.46 €	34 046.10 €	57 832.93 €	3 581 912.99 €	4 614 796.48 €
Recettes	H	985 627.43 €	27 000.00 €	55 830.48 €	3 557 566.00 €	4 626 023.91 €
Excédent n-1	I	201 877.66 €	16 973.78 €	2 002.45 €	24 355.30 €	245 209.19 €
Excédent	J = H + I - G	246 500.63 €	9 927.68 €	- €	8.31 €	256 436.62 €

Excédent investissement	640 423.50 €	5 296.07 €	- €	- €	645 719.57 €	R001
Affectation de résultat	- €	3 751.93 €	- €	- €	3 751.93 €	R1068
Excédent de fonctionnement après affectation	246 500.63 €	6 175.75 €	- €	8.31 €	252 684.69 €	R002

Le Président fait observer que le SIVOM a connu des moments difficiles. Il cite la construction de la nouvelle fourrière nécessitant des budgets lourds et avec des subventions incertaines ou encore les vignes qui ont posé des problèmes à la suite du traitement non polluant. Toutefois, il souligne que celles-ci vont mieux désormais. Il annonce aux élus que, l'année dernière, le vin produit a été analysé et qu'il était impropre à la consommation ; il ajoute que l'œnologue a préparé du ratafia après distillation et qu'une partie a également été prélevée pour faire du vinaigre.

Il souligne que le syndicat dégage un excédent ce qui est une bonne nouvelle. Il demande à Monsieur LE BEULZE des précisions sur le fonctionnement à mi-année.

Monsieur LE BEULZE indique que deux aspects se dégagent. Il évoque d'une part le coût d'enlèvement des véhicules plus onéreux que précédemment qui, cette année, a été absorbé par les excédents, tout en ajoutant que cela ne sera plus possible l'an prochain. Il annonce qu'une relance d'une consultation sera effectuée en septembre afin de remettre en concurrence ce prestataire.

Sans autres observations, le comité syndical vote, à l'unanimité, l'affectation des résultats de l'exercice 2023.

Le Président revient dans la salle et reprend la présidence.

FIXATION DU MODE DE GESTION ET DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS EN M57

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

Le syndicat a délibéré le 23 octobre 2023 afin d'appliquer le référentiel M57 au 1er janvier 2024.

La mise en place de ce référentiel implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Son champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui détermine les règles applicables aux amortissements des communes.

La durée d'amortissement des immobilisations est fixée librement pour chaque catégorie de biens par délibération du comité syndical à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'investissement versées qui sont amorties :
 - sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
 - sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Le présent projet propose, pour les autres catégories de dépenses non encadrées par la réglementation, de fixer le mode de gestion et les durées d'amortissement en application du nouveau référentiel M57.

Il s'agit des catégories de dépenses suivantes :

➤ Immobilisations incorporelles

- Concessions et droits similaires, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires,
- Autres immobilisations incorporelles.

➤ Immobilisations corporelles

- Terrains de gisement,
- Immeubles de rapport,
- Construction sur sol d'autrui,
- Matériel roulant immatriculé,
- Autre matériel roulant,
- Autre matériel et outillage,
- Installations et équipement technique,
- Agencements et aménagements divers,
- Matériel informatique,
- Matériel de bureau et mobilier,
- Matériel de téléphonie,
- Cheptel,
- Autres immobilisations corporelles.

Dont les durées d'amortissement applicables jusqu'au 31 décembre 2023 sont jointes en annexe 1. Le Comité syndical peut décider d'un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur 1 an. Il est conseillé de garder ce seuil au montant de 600 € HT.

Le référentiel M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis. Néanmoins, une dérogation à la règle du prorata temporis pour les nouvelles

immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire reste possible sur délibération.

Il est donc proposé de déroger à la règle du prorata temporis pour les immobilisations de faible valeur soit inférieures ou égales à 600 € HT.

La modification de la durée d'amortissement s'applique à compter des acquisitions faites à partir du 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé au comité d'adopter la liste des immobilisations non soumises à la règle du prorata temporis et les durées d'amortissement jointe en annexe 2.

Sans questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, la fixation du mode de gestion et des durées d'amortissement des biens en M57.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU DE L'ETAT CIVIL 2025-2029

Monsieur MIRABELLI présente le rapport, qui est le suivant :

Depuis plusieurs années, le Syndicat est membre du groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs mis en œuvre par le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France (CIG). L'actuel groupement de commandes et le marché public notifié le 3 février 2021 qui en est issu, arrivent à échéance.

Dans ce contexte, le CIG lance un nouveau groupement de commandes, pour le même objet, afin de prendre la suite directe. Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive du groupement de commandes a été établie par le CIG et signée par ce dernier le 19 décembre 2023. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne le CIG comme coordonnateur. Celui-ci est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes. La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une facturation aux membres du groupement.

Il est demandé au Comité de bien vouloir désigner, en qualité de référents déontologues des élus, le collège mis en place par le CIG.

Monsieur LE BEULZE fait observer que la prestation est offerte par le CIG

Le Président prévient qu'il ne participera pas au vote, car il est président du CIG.

Sans questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, l'adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil 2025-2029.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECO-FOURRIERE

Monsieur MIRABELLI présente le rapport, qui est le suivant :

Dans la cadre de l'optimisation des bonnes relations entre le Syndicat et ses usagers, il est envisagé d'adopter le règlement intérieur de l'Eco-Fourrière des Quarante Sous.

Le règlement intérieur vise à définir les règles applicables aux usagers pénétrant sur le site de l'Eco-Fourrière des Quarante Sous, incluant les espaces intérieurs et extérieurs. Le document ne fait pas obstacle à l'application de l'ensemble des normes légales et réglementaires d'ordre public en vigueur.

Le règlement intérieur prévoit un ensemble de modalités relatives à son applicabilité, aux conditions d'accès au site, au comportement et à la tenue des usagers, à la sécurité et aux responsabilités applicables, aux modalités de prises de vue et activités commerciales, aux dispositions spécifiques à la fourrière automobile et aux modalités spécifiques à la fourrière animale.

Le défaut d'application du règlement intérieur pourra entraîner pour le contrevenant l'interdiction d'accès et/ou l'éviction immédiate du site sans réparation et le cas échéant des poursuites judiciaires.

Il est proposé aux membres du comité d'approuver le règlement intérieur de l'Eco-Fourrière des Quarante Sous.

Le Président insiste sur ce règlement intérieur qui est un élément structurant pour la qualité du service rendu et l'accueil des usagers de la fourrière.

Un élu demande s'il est possible de rajouter « le personnel est habilité à faire des contrôles » dans l'article 13.

Monsieur LE BEULZE fait observer que c'est précisément ce règlement qui va les habilitier notamment à ouvrir les sacs.

Le Président souligne toutefois que la remarque est bonne et informe que ce sera rajouté dans le texte.

Monsieur MIRABELLI rappelle que le personnel de la fourrière a déjà rencontré des difficultés avec certains usagers venant récupérer leur véhicule. Il souligne que ce règlement a également pour objectif de protéger les agents.

Le Président ajoute que ce document est affiché et public.

Sans autres observations, le comité syndical adopte à l'unanimité le règlement intérieur de l'éco-fourrière.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION "YOU CARE" POUR LA PRISE EN CHARGE D'ANIMAUX

Le Président présente le rapport, qui est le suivant :

L'Association YouCare, créée en janvier 2020 et ayant son siège à Levallois-Perret, est spécialisée dans le sauvetage d'animaux ainsi que dans la protection de la biodiversité. L'Association prend notamment en charge des animaux venant de fourrières, de saisies policières, de maltraitances ou d'abandons. Sa mission principale est de placer les animaux en famille d'accueil pour ensuite leur offrir une seconde chance et les placer à l'adoption.

A ce titre, l'Association a sollicité le Syndicat afin d'obtenir le versement d'une subvention pour l'accueil d'animaux provenant de l'Éco-Fourrière des Quarante Sous. L'objectif serait de pouvoir trouver de nouvelles familles d'adoption pour les animaux abandonnés.

Ainsi, l'Association et le Syndicat ont convenu d'un projet de convention d'objectifs et de moyens, portant sur l'accueil de chiens, chats et nouveaux animaux de compagnie, en provenance de l'Éco-Fourrière des Quarante Sous, dans la limite de la capacité d'accueil du site, dans le cadre du versement d'une subvention de 2 500 euros par an. La convention est prévue pour une durée d'un an à compter de sa signature et est reconductible trois fois un an sous réserve du vote annuel de la subvention.

Il est proposé au comité d'approuver cette convention d'objectifs et de moyens.

Le Président rappelle aux élus que le syndicat avait un partenariat avec la société « Pitbull sans toit » dans le but de trouver des familles d'accueil à des chiens dangereux abandonnés. Il indique que cette société n'existant plus, le SIVOM a trouvé et rencontré la société YouCare qui se charge de trouver des maîtres pour ces animaux abandonnés et en bonne santé. Il précise que YouCare récupère les animaux, les emmène chez le vétérinaire et vérifie s'il y a un puçage avant de les faire adopter. Il ajoute que c'est une action qui se situe en amont de la SPA qui reste le dernier recours si aucune famille n'est trouvée. Il explique que 50 % de la subvention sera versée à la signature de la convention et que le solde le sera après un bilan sur leur action. Il ajoute qu'il est possible d'arrêter ce partenariat s'il n'est pas rentable.

Madame WENZEL demande si un nombre d'animaux capturés figure dans la convention.

Le Président répond par la négative.

Monsieur MIRABELLI fait remarquer que c'est un bon complément de la SPA.

Sans autres questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, la convention d'objectifs et de moyens avec l'association YouCare pour la prise en charge d'animaux.

CAPTURE DES ANIMAUX - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Président présente le rapport, qui est le suivant :

Plusieurs collectivités membres du Syndicat présentent des difficultés d'accès aux ressources matérielles, humaines et financières suffisantes pour procéder efficacement aux missions relevant de la compétence capture des animaux. Parallèlement, le Syndicat permet de mutualiser des moyens afin de réaliser des obligations communes.

Ainsi, par délibération no 231218-5 du 12 décembre 2023, le comité a approuvé la modification des statuts du Syndicat afin d'intégrer la compétence suivante : « coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché ».

Par la suite, les organes délibérants des collectivités membres se sont prononcés dans les conditions de majorité requise, ce qui a donné lieu in fine à l'arrêté préfectoral no 78-2024-05-22-00013 du 22 mai 2024 portant modification des statuts du Syndicat.

Ainsi, une convention constitutive de groupement de commandes a été établie, ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes, régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, entre le SIVOM et les collectivités membres du SIVOM signataires de la convention, pour la réalisation de prestations de capture des animaux.

La convention désigne le SIVOM comme coordinateur du groupement de commandes et définit les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que les obligations de chaque membre. Le coordonnateur est chargé, au nom des Parties, de l'ensemble de la procédure de passation des marchés de prestations de capture des animaux. A compter de la notification des marchés, chaque collectivité est ensuite responsable seule de l'exécution de ses obligations contractuelles.

La convention est conclue à titre gracieux et prend effet à compter du 1er janvier 2025 et court jusqu'au 31 décembre 2029.

Il est demandé au comité d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de prestations de capture des animaux.

Le Président rappelle que le syndicat avait tenté de modifier ses statuts pour avoir la compétence « capture des animaux », mais que le préfet avait refusé, car il considérait que c'était une mission de police qui était dévolue aux maires. Il annonce que le SIVOM a trouvé une autre solution pour accompagner les communes sur ce sujet, à savoir constituer un groupement de commandes avec l'ensemble des communes qui souhaitent y adhérer. Il précise que, ce soir, les élus doivent délibérer pour ouvrir ce groupement de commandes. Il explique que le SIVOM va ensuite lancer un appel d'offres pour trouver une société habilitée à la capture des animaux quels qu'ils soient. Il ajoute que chaque commune ayant adhéré à ce groupement de commandes aura les coordonnées de cette société et sera libre de l'appeler directement en cas de besoin. Il précise que les villes paieront directement la prestation à la société au tarif qui aura été négocié par le SIVOM sur l'ensemble du territoire.

Monsieur MAILLARD souhaite savoir si cela signifie que chaque commune doit signer la convention avec le SIVOM.

Monsieur LE BEULZE répond que chaque commune intéressée par la prestation devra délibérer pour adhérer au groupement de commandes et, à l'issue de la procédure, devra délibérer pour autoriser son maire à signer l'acte de la convention qui liera la commune avec l'entreprise retenue dans le cadre du conventionnement.

Le Président reformule la réponse de Monsieur LE BEULZE en soulignant que, si la commune le souhaite, le conseil municipal de chacune d'entre elles doit autoriser Monsieur le Maire à signer la

convention avec le SIVOM et avec l'entreprise. Il répète que la ville travaillera en direct avec la société sans intervention du SIVOM qui propose ce groupement de commandes gratuitement.

Madame PETIT demande quelle est la procédure actuelle pour les animaux errants, notamment la stérilisation des chats que les habitants recueillent chez eux.

Le Président précise qu'actuellement chaque commune prend en charge ce sujet. Il indique que la commune du Pecq a effectué un gros travail de stérilisation de chats et qu'à Poissy, il existe une cabane en cœur de ville pour les chats. Il rappelle que le SIVOM n'a pas la compétence « capture des animaux ».

Madame PETIT précise qu'à Davron, petite commune sans les équipements nécessaires, il a été indiqué à un habitant qu'il devait demander l'autorisation au maire pour capturer un animal errant.

Madame CHERGUI intervient concernant la commune de Chanteloup et indique qu'il a été mis en place un programme de stérilisation en 2020. Elle explique qu'elle a créé une association, dont elle est la Présidente, pour pouvoir attraper ces animaux et qu'elle a dû acheter du matériel. Elle précise que les chats errants sont du ressort de la Mairie et que celle-ci paie une partie de la stérilisation des chats sauvages qui sont ensuite relâchés sur le lieu de la capture. Elle souligne que les chats sociables abandonnés sont nombreux et sont proposés à l'adoption ce qui rembourse les frais engagés. Elle fait observer qu'il est nécessaire d'avoir une autorisation de trappage délivrée par la Préfecture, qui peut être permanente, y compris sur les communes limitrophes. Elle fait observer qu'après la COVID les chiffres ont explosé et indique que, sur sa ville, c'est environ 150 chats qui sont stérilisés par an. Elle conseille donc de créer une association avec des habitants de la ville.

Une élue demande s'il faut donner des formulaires d'autorisation de trappage aux habitants.

Madame CHERGUI répond que c'est toujours elle qui trappe et, les habitants la connaissant, ils l'appellent et elle récupère les animaux le soir ou les week-ends. Elle précise que la mairie lui a fourni un local pour y mettre les chats qu'elle nourrit chaque matin et soir. Elle demande si la fourrière pourrait éventuellement aider ce type d'associations en prêtant du matériel de trappage qui coûte cher.

Le Président répond que le SIVOM ne possède pas ce type de matériel et ajoute qu'il convient d'être prudent lors de ces trappages, car les animaux peuvent être agressifs. Il souligne qu'il faut encourager ces initiatives locales, car si la commune fait souvent appel à une société cela peut rapidement avoir un coût important.

Une élue tient à mettre en garde contre le trappage et la stérilisation d'un animal appartenant à un particulier.

Madame CHERGUI souligne que la loi stipule qu'un chat doit pouvoir être identifié et que, dans le cas contraire, l'amende est de 750 €. Elle fait remarquer qu'il est donc tout à fait autorisé de stériliser un chat errant qui n'est pas pucé. Elle ajoute qu'il convient de mettre ensuite le chat sur Pet alert 78 et que, passé un délai de neuf jours, le chat est considéré comme appartenant à l'association. Elle souligne qu'un des problèmes est le tarif des vétérinaires qui n'acceptent plus les tarifs associatifs.

Madame LAZARD fait remarquer que la majorité des vétérinaires du territoire se sont fait racheter par de grosses entités et sont donc devenus des salariés qui doivent ramener de l'argent.

Un élu demande si ce sera la même entreprise qui interviendra sur tout le territoire.

Le Président répond par l'affirmative et répète que les communes sont libres d'adhérer ou pas à ce groupement de commandes. Il ajoute que ce sera compliqué si elles décident d'adhérer à ce groupement ultérieurement.

Monsieur LE BEULZE répond que la convention prendra effet le 1er janvier 2025.

Un élu demande comment la population sera prévenue.

Le Président répond que ce sont les communes qui devront s'en charger.

Sans autres questions, le comité syndical approuve, à l'unanimité, la convention constitutive de groupement de commandes - capture des animaux.

QUESTIONS DIVERSES

Sans questions diverses, **Le Président** lève la séance à 19h30.

Signatures :

Daniel LEVEL

Président du syndicat intercommunal

Guillaume DE CHAMBORANT

Secrétaire de séance